



**Le taupin**



Le tableau de l'oncle Mathieu

Monsieur BORIS, Jean, en résidence habituelle à Paris, se trouvant actuellement à Salies de Béarn comme réfugié, est autorisé à se rendre près la Préfecture à Pau afin de se mettre à la disposition de l'Armée.

A Salies le 21 Juin 1940  
L'Adjudant [Signature] 1<sup>re</sup> Brigade



*Autorisé à conduire l'auto  
désigné ci-dessous* **MODELE N° 8 ter.**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SAUF-CONDUIT PROVISOIRE**

N° \_\_\_\_\_ Commissariat d  
Sauf-conduit..... } N° *9901* Gendarmerie de *Pau*

Valable pour un voyage du *21 au 22 Juin 1940*  
Pour aller de *Pau - Salies de Béarn et Bordeaux*  
Nom et prénoms : *BORIS, Jean*  
Nationalité *française (née le 25/1/1921. à Paris)*  
Domicile : *67 Bd Lannes, Paris (16<sup>e</sup>)*  
Profession : *candidat à l'école polytechnique*  
Moyen de locomotion (1) *auto n° 15 P.M.A.*  
Avis du commissaire (2) :

Le Commandant de *Section* de gendarmerie :  
(Cachet de la gendarmerie.)  
*A. ouj*

(1) Pour les véhicules automobiles, indiquer le numéro minéralogique.  
(2) Pour la Seine et les communes ayant un commissariat.

**Laisser-passer**

# Message du Lord Maire de Plymouth.

(Viscount Astor)

FRANCAIS, soyez les Bienvenus !

Vous êtes sans nouvelles depuis plusieurs jours. Nous nous éforcerons de vous donner le plus vite possible un aperçu de ce qui se passe dans votre pays à ce moment.

D'après les termes de l'armistice conclue avec l'Allemagne, la France s'est engagé à céder à l'Allemagne ses forces armées et tous ses stocks et son matériel de guerre, et de mettre à la disposition de l'Allemagne la plus grande partie du territoire français, afin de lui faciliter la poursuite de la guerre contre la Grande-Bretagne.

On tolérera que la gouvernement français continue à exister dans un territoire plus ou moins restreint, mais il dépendra entièrement de l'Allemagne. Aucune indication n'est donnée quant aux conditions de paix, mais il paraît clair que l'Allemagne n'a aucune intention à présent de discuter la paix. Bref, les termes de l'armistice exigent la capitulation complète de la France.

Les termes de l'armistice avec l'Italie complètent l'affaisement de la France. Quoique la France soit déjà désarmée et hors d'état de nuire aux Allemands ou aux Italiens, l'Italie, dont la France dans toutes les attaques a été victorieuse, exige à son tour la démilitarisation d'une zone de 50 à 200 kilomètres en France, Algérie, Tunisie et Somaliland pour assurer que la France ne recommencera pas la guerre. De plus, l'Italie prend contrôle du port de Jibuti et du chemin de fer de Jibuti à Addis Ababa.

Voici les termes des armistices.

Ceux de la paix seront . . . quoi ? . . . quand les forteresses de France seront anéanties, les armes abandonnées, les soldats sous l'effroyable surveillance de la Gestapo.

Le Gouvernement de Bordeaux, sous pression d'Hitler, a signé ces exigences honteuses mais ce Gouvernement n'est pas celui de la Vraie France.

Les événements nous ont montré, que les promesses germaniques ne valent rien.

Les événements dans cette guerre nous ont montré que la Grande Bretagne tient ses engagements—

Winston Churchill représente la Grande Bretagne. Il a dit :

“Quand la Grande Bretagne sera victorieuse, *elle gardera chère la cause du peuple français* malgré l'action du gouvernement de Bordeaux et une victoire britannique est le seul espoir possible pour le rétablissement de la grandeur de la France et de la liberté de son peuple.”

Les Français sont un Grande Peuple ; ils ne doivent pas se laisser anéantir.

L'Unité fait la Force. Ralliez vous au drapeau Britannique : il aussi porte les couleurs bleu-blanc-rouge.

Courage. Calme. Victoire. Vive la Vraie France. Vive l'Angleterre !

Méfiez vous. Les Radios Français sont tous sous le contrôle Allemande.

Vous pouvez communiquer avec le General DE GAULLE, à

125 ST. STEPHENS HOUSE,

Tel. Abbey 1384.

WESTMINSTER, S.W. 1.

# Résumé des Conditions de l'Armistice avec l'Allemagne.

---

ARTICLE 1.—La cessation immédiate des hostilités. Les troupes françaises déjà cernées mettront bas les armes.

ARTICLE 2.—Pour la sécurité des intérêts Allemands, les territoires nord et ouest de la ligne suivante seront occupés :— Genève-Dole, Chalons-sur-Loane, Paray le Monial, Moulin, Bourges, Vierzon, delà à 20 kilomètres à l'est de Tours, delà au sud parallèle au chemin de fer Angoulême au Mont de Marsan et St. Jean de Pied de Port. Les parties de ce territoire qui ne sont pas encore occupées le seront immédiatement après la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 3.—Dans la région occupée, l'Allemagne aura plein pouvoir d'occupation sauf l'administration locale. Le gouvernement français donnera toutes les facilités nécessaires. L'Allemagne réduira au minimum son occupation de la côte occidentale après la cessation d'hostilité avec la Grande Bretagne. Le gouvernement sera libre de choisir le siège du gouvernement dans le territoire non-occupé ou même de revenir à Paris s'il le veut. Dans ce dernier cas, l'Allemagne permettra les facilités nécessaires pour l'administration de Paris des territoires occupés et non-occupés.

ARTICLE 4.—Les forces navales, militaires et aériennes de la France seront démobilisées et désarmées dans une période qui sera décidée, avec l'exception des troupes nécessaires pour maintenir l'ordre, le nombre et l'armement de celles-ci seront déterminés par l'Allemagne et l'Italie respectivement.

Les forces armées de la France en territoire occupé seront rappelées en territoire non-occupé et démobilisées. Ces troupes auront préalablement mis bas leurs armes et matériel aux endroits où elles se trouveront au moment de l'armistice.

ARTICLE 5.—Comme garantie l'Allemagne pourra demander en bonne condition la livraison de toute artillerie, chars-d'assault, armes anti-char, avions de service, armement d'infanterie, tracteurs, et munitions en territoire non-occupé. L'Allemagne décidera la quantité de ces livraisons.

ARTICLE 6.—Toutes armes et matériel de guerre qui restent en territoire non-occupé et qui ne sont pas permis aux troupes françaises, seront mis en magasin sous contrôle allemand ou italien. La fabrication de nouveau matériel de guerre en territoire non-occupé sera interdite.

ARTICLE 7.—Les défences terrestres et côtières avec leurs armements, etc., en territoire occupé seront livrées en bonne condition. Tous plans de fortifications, détails de mines, de barrages, etc., seront aussi livrés.

ARTICLE 8.—La flotte française, sauf la partie qui demeurera libre pour sauvegarder les intérêts français dans l'empire colonial sera réunie dans des ports spécifiés, démobilisée et désarmée sous contrôle allemand ou italien.

Le gouvernement allemand déclare solennellement qu'il n'a aucune intention d'employer pour ses propres desseins durant la guerre la flotte française stationnée dans les ports sous contrôle allemand, excepté les unités nécessaires pour la surveillance de la côte et le balayage des mines. A l'exception de cette partie—qui sera déterminée—de la flotte destinée à la protection des intérêts coloniaux, tous les vaisseaux au dehors des eaux territoriales seront rappelés en France.

ARTICLE 9.—Toute information au sujet des mines navales et des défences sera donnée. Le balayage des mines sera fait par les forces françaises.

ARTICLE 10.—Le gouvernement français ne s'engagera dans aucune hostilité avec les forces armées qui leur restent. Les membres des forces françaises seront empêchés de quitter la sol français. Aucun matériel ne sera envoyé en Grande Bretagne. Aucun Français ne servira contre l'Allemagne aux services d'autres puissances.

ARTICLE 11.—Aucun navire marchand français ne quittera le port. La résumption du commerce se fera, sujet à l'autorisation préalable des gouvernements allemands et italiens. Les navires marchands au dehors de la France seront rappelés, ou si cela n'est pas possible, ils iront dans des ports neutres.

ARTICLE 12.—Aucun avion français ne quittera le sol. Les aérodromes seront placés sous contrôle allemand ou italien. Tout avion étranger dans le territoire non-occupé sera livré aux autorités allemandes.

ARTICLE 13.—Tous établissements, outils militaires et stocks en territoire occupé seront livrés intacts. Ports, fortifications permanentes, chantiers de construction navale seront maintenus dans leur état actuel et ne seront pas détruits ou endommagés. Les mêmes conditions sont faites pour tous moyens de communication, particulièrement les chemins de fer, les chemins, canaux, téléphones, télégraphes, marques de navigations. Le matériel pour toute réparation sera disponible.

ARTICLE 14.—Tous postes de radiodiffusion en territoire français cesseront de fonctionner.

ARTICLE 15.—Le gouvernement français facilitera le transport des marchandises entre l'Allemagne et l'Italie à travers le territoire non-occupé.

ARTICLE 16.—Le gouvernement français rapatriera la population au territoire occupé.

ARTICLE 17.—Le gouvernement français empêchera le transfert de valeurs et de stocks du territoire occupé au territoire non-occupé.

ARTICLE 18.—Les frais des troupes allemandes en occupation seront payés par la France.

ARTICLE 19.—Tous les prisonniers de guerre allemands seront mis en liberté. Le gouvernement français livrera tous les sujets allemands indiqués par le gouvernement allemand qui se trouvent en France ou dans les territoires français d'outremer.

ARTICLE 20.—Tous les prisonniers français resteront entre les mains allemandes jusqu'à la conclusion de la paix.

ARTICLE 21.—Cet article arrange des sauvegardes pour les matériels qui seront livrés.

ARTICLE 22.—La commission allemande d'armistice fera les arrangements nécessaires à l'armistice et les co-ordonnera avec l'armistice franco-italien.

ARTICLE 23.—L'armistice entrera en vigueur aussitôt que le gouvernement français aura signé un arrangement semblable avec le gouvernement italien. Les hostilités cesseront six heures après la notification de cette signature par le gouvernement italien. Le gouvernement allemand annoncera ceci par T.F.S.

ARTICLE 24.—L'armistice restera en vigueur jusqu'à la conclusion de la paix et pourra être dénoncé si le gouvernement français ne remplit pas ses obligations.

## Déclaration du Premier Ministre de la Grande Bretagne, le Rt. Hon. Winston Churchill.

Le gouvernement de Sa Majesté a entendu avec regret et avec étonnement que les conditions dictées par les Allemands ont été acceptées par le gouvernement français à Bordeaux. Il ne peut croire qu'aucun gouvernement français possédant toute sa liberté, son indépendance et son autorité constitutionnelle aurait pu se soumettre à de telles ou de semblables conditions.

Ces conditions, si elles sont acceptées par tous les Français, placeraient non seulement la France mais aussi l'empire français entièrement à la merci et au pouvoir des dictateurs allemands et italiens. Non seulement est-ce que le peuple français serait abaissé et forcé de travailler contre leur allié, non seulement est-ce que le sol de France serait employé avec l'approbation du gouvernement de Bordeaux pour attaquer leur allié, mais toutes les ressources de l'empire français et de la marine française passeraient rapidement aux mains de l'adversaire pour la réalisation de son but.

Le gouvernement de Sa Majesté croit fermement que, quoi qu'il arrive, il pourra continuer la guerre, qu'elle mène où elle voudra, sur les mers, dans les airs, et sur terre, jusqu'à la victoire.

Quand la Grande Bretagne sera victorieuse, elle gardera chère la cause du peuple français malgré l'action du gouvernement de Bordeaux et une victoire britannique est le seul espoir possible pour le rétablissement de la grandeur de la France et de la liberté de son peuple.

Des hommes fiers et courageux venant d'autres pays ravagés par l'invasion nazi se battent avec fermeté dans les rangs de la liberté.

C'est pourquoi le gouvernement de Sa Majesté fait appel à tous les Français au delà du pouvoir de l'ennemi pour l'aider dans sa tâche et pour rendre ainsi son accomplissement plus sûr et plus rapide.

Il demande à tous les Français, partout où ils sont, d'aider, de tout leur pouvoir, les forces de la libération qui sont énormes et qui, si elles sont employées avec fidélité et résolution, doivent assurément prévaloir.



Le général de Gaulle devant la Légion le 14 juillet 1940



*Le général de Gaulle et le roi George VI le 24 août 1940*



*Insigne du peloton d'aspirants  
d'artillerie à Camberley*



**Le peloton à Raynham**



Quonset huts



Intérieur d'une Quonset hut



**JMB à Camberley**

## **FORCES FRANCAISES LIBRES**

Etat-Major  
du Général de Gaulle.

Londres, le 14 mars, 1941.

### **ORDRE No. 63**

Les conditions dans lesquelles nous faisons la guerre pour la France imposent à tous les Français Libres une discipline et une union absolues.

Dans presque tous les cas, le dévouement est tel parmi nous qu'il doit suffire à tous les chefs militaires ou civils pour établir leur autorité et faire exécuter leurs ordres. Mais ils ont le devoir d'appliquer sans hésiter les sanctions voulues si cela est nécessaire. Dans n'importe quelle circonstance, il faut que la force reste à la loi. Rien n'est plus important dans la guerre que nous menons et toutes les considérations passent après celle-ci : ceux qui commandent sont responsables et ils doivent être obéis.

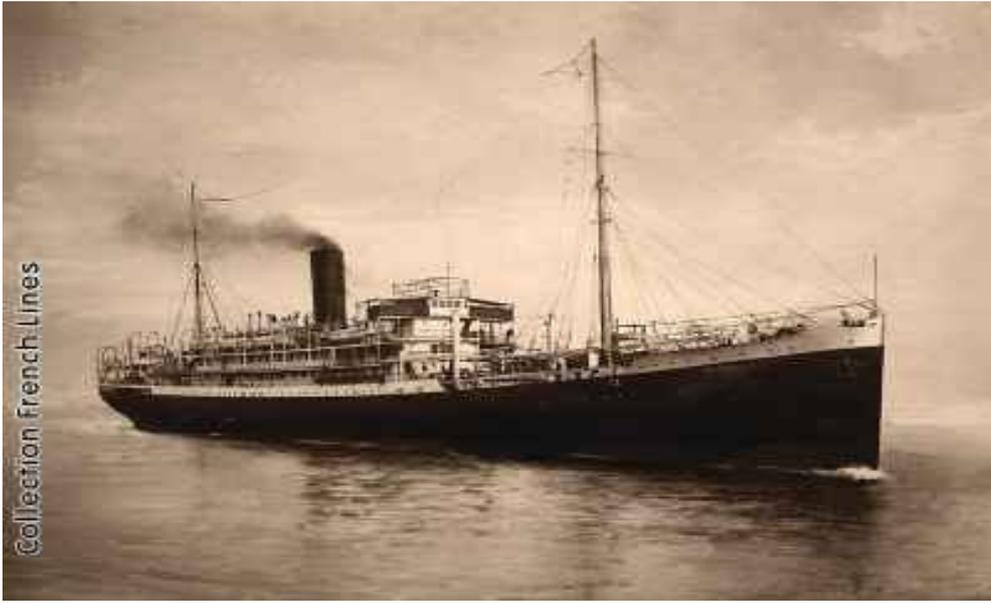
D'autre part, tous les Français Libres doivent impitoyablement chasser de leurs rapports mutuels les préventions et les soupçons. Quelles que soient les origines et les opinions de chacun, il est un frère pour tous les autres, du moment qu'il sert la France, et c'est à ses Chefs seuls qu'il appartient de le juger et de juger ses services. Tout propos, toute attitude qui nuirait à l'atmosphère de confiance réciproque dans laquelle les Français Libres doivent vivre et travailler est à sanctionner immédiatement et très sévèrement.

Enfin je rappelle à tous que le devoir consiste à faire son métier. Chacun à sa tâche ; qu'il s'y absorbe de manière à s'en acquitter parfaitement et ne se mêle pas de ce que font les autres ! Tout le reste viendra par surcroît.

C'est par l'ordre et la cohésion,—qui n'excluent pas, bien au contraire, l'ardeur et l'enthousiasme,—que nous parviendrons à libérer la France.

Signé :

**C. DE GAULLE**



**Le paquebot Chantilly**



Suez, le 20 décembre 1941



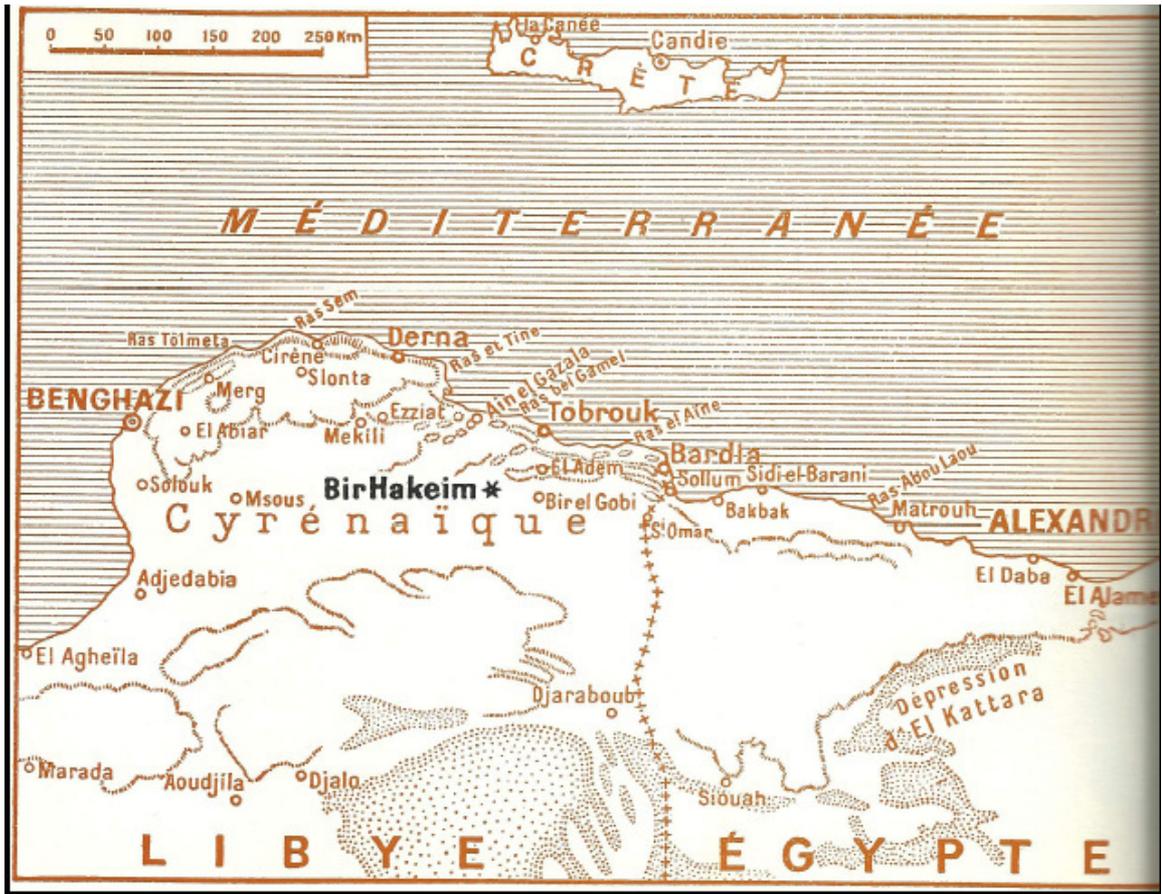
Le général Koenig



Insigne du 1<sup>er</sup> RA



*Un canon de 75 et son tracteur*



Carte Egypte - Lybie



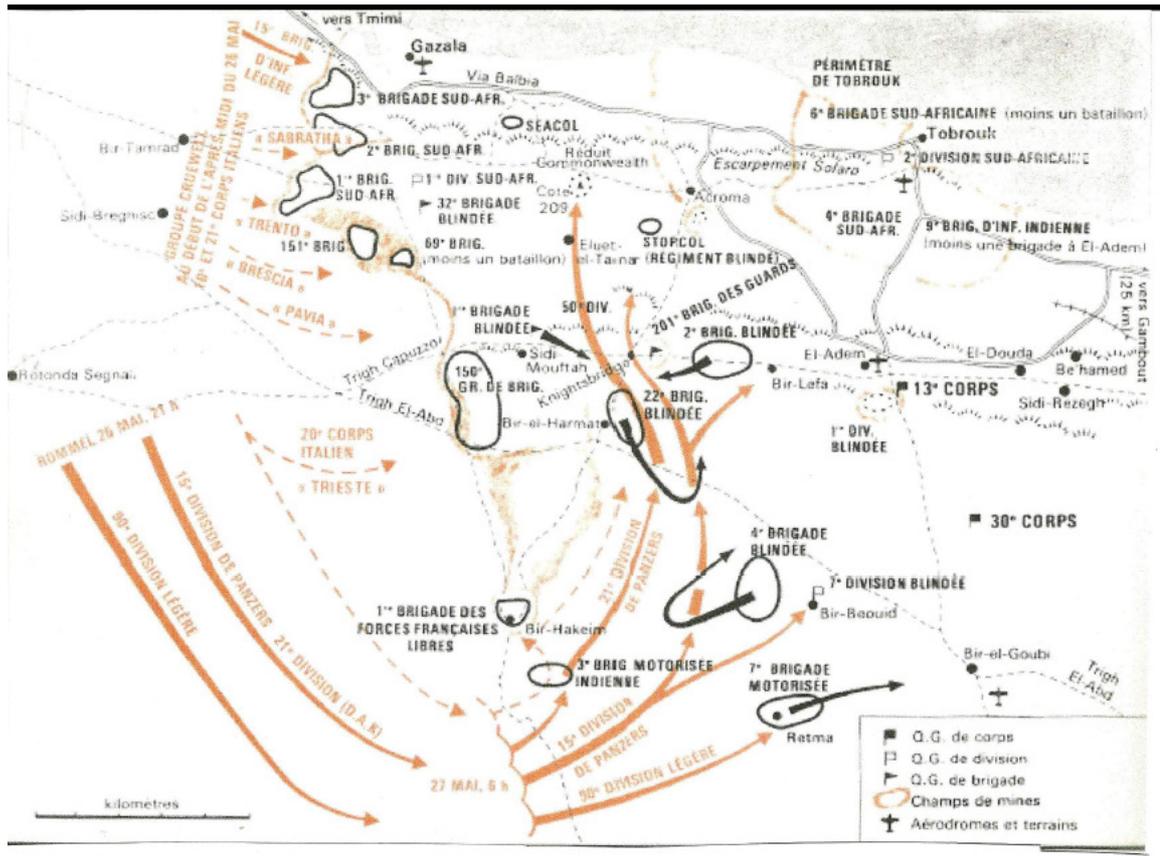
Une vie du désert



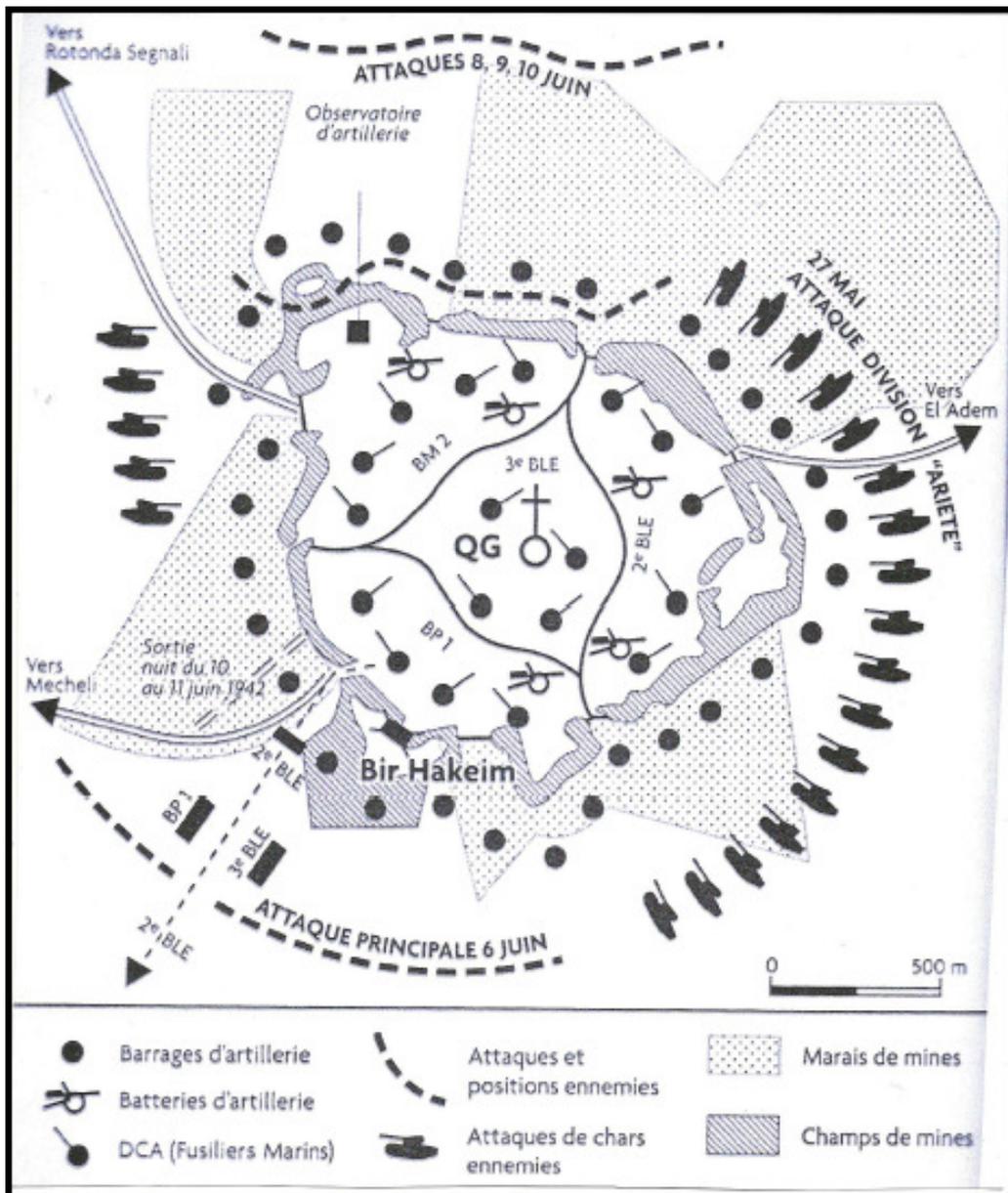
*Le "fort" de Bir Hacheim*



*Un canon de 75 de la 3<sup>ème</sup> batterie du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie*



Les opérations de mai-juin 1942



La position de Bir Hakeim

|                 |    |           |
|-----------------|----|-----------|
| Departement am  | 19 | Uhr Punkt |
| Wagnernummer am | 19 | Uhr hoch  |
| Ordnung am      | 19 | Uhr       |

Form-  
Zust.  
Zitat

Spruch Nr.

am  
am

Vermerk:

Wahrscheinl. Ort:

in Richtung

von

Ort

von

zum

Weggehen

Wegkommen

W

Am die Treppe  
von Bin Schein.

Weiterer Gedanke bedeutet  
weiterer Rückzug. Ich werde  
dasselbe Schicksal erleiden, wie die  
anderen Mitglieder der Brigade in der  
Nacht, die vorzeitig ermordet wurden.

Wir stellen den Kampf ein  
wenn die weiße Flagge nicht  
ohne Kampf in der Hand kommt.

Rommel  
Gemeinschaft

Paraphrase de l'ultimatum envoyé par Rommel à Kairouan le 13 juin 40, 10 des notes. En voici la traduction:

AUX TROUPES DE BIN HAKIM

Une prolongation de la résistance fera couler le sang inutilement. Vous subirez le même sort que  
les deux brigades anglaises qui, à Gort Saïda, ont été anéanties sans merci.

Nous arrêtons le combat si vous hissez le drapeau blanc et si vous venez à nous sans armes.

ROMMEL, Généralissime.

Les Français trouvent la phrase écrite 8 jours et ne s'attachent pas le mot dans les anciens des romans.

Ultimatum de Rommel

*Réponse du Général Kœnig  
à l'ultimatum de Rommel*

Q.G., le 3 juin 1942.

**ORDRE GÉNÉRAL**

- 1<sup>o</sup> Nous devons nous attendre désormais à une attaque sérieuse, tous moyens combinés (aviation, chars, artillerie, infanterie). Elle sera puissante.
- 2<sup>o</sup> Je renouvelle mes ordres et ma certitude que chacun fera son devoir sans faiblir, à sa place, coupé ou non des autres.
- 3<sup>o</sup> Notre mission est de tenir coûte que coûte, jusqu'à ce que notre victoire soit définitive.
- 4<sup>o</sup> Bien expliquer cela à tous, gradés et hommes.
- 5<sup>o</sup> Et bonne chance à tous.

Signé : KÆNIG.



*Les restes d'un Stuka*

**FORCES FRANÇAISES LIBRES**

**Force L  
1st FREE FRENCH GROUP**

**ETAT-MAJOR - 3<sup>e</sup> Bureau**

**N° 942/3**

O.G. le 9 juin 1942

MESSAGE PORTE

1. Nous remplissons notre mission depuis 14 nuits et 14 jours.  
Je demande que ni les cadres ni la troupe ne se laissent aller à la fatigue. Plus les jours passeront, plus ce sera dur : ceci n'est pas pour faire peur à la 1<sup>re</sup> Brigade Française libre. Que chacun bande ses énergies. L'essentiel est de détruire l'ennemi, chaque fois qu'il se présente à portée de tir.
2. U 9351 - 4 canons réduits au silence.  
U 9052 - 75 camions de 10 tonnes engagés, 17 détruits, d'autres endommagés.  
La R.A.F. estime avoir détruit ou endommagé 5 chars et 100 véhicules ennemis dans la journée du 8 autour de Bir-Hakeim.

**NOTIFICATION GÉNÉRALE**

signé : KOENIG  
P.A. le Chef d'Etat-Major  
signé : MASSON



M.O.I

**Le chef d'escadrons Jean-Claude Laurent-Champrosay**

*A l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille, la Fondation de la France Libre a fait mettre cette plaque dans toutes les voies qui portent le nom de Bir Hakeim,*



Le monument aux morts à Bir Hakeim

## Bir Hakeim

*Le monde a reconnu la France quand, à Bir Hakeim, un rayon de sa gloire renaissante est venu caresser le front sanglant de ses soldats. -*

Charles de Gaulle



L'insigne de la 1<sup>ère</sup> BFL

### Pourquoi ce nom à cette voie?

Parce que du 27 mai au 11 juin 1942, deux ans après l'effondrement de la France, autour d'un ancien point d'eau du désert de Libye appelé Bir Hakeim, 3 273 combattants de la 1<sup>ère</sup> Brigade Française Libre ont su tenir en échec, quatorze jours durant, 37 000 hommes des forces allemandes et italiennes.

Qui étaient-ils ? Des volontaires de partout qui avaient répondu dès l'été de 1940 à l'appel du général de Gaulle, avec à leur tête le général Koenig.

En ce printemps 1942, tandis que l'hydre nazie submerge la Russie, une armée allemande débarquée en Afrique sous les ordres du général Rommel menace l'Égypte. Les hommes de Koenig ont pour mission de tenir l'extrémité sud de la ligne de défense britannique, un poste en plein désert, 100 kilomètres en avant de la frontière égyptienne. Pour la première fois depuis juin 1940, des Français ont à affronter des Allemands et des Italiens.

Solidement retranchés, ils repoussent le 27 mai l'assaut de 70 chars de la division italienne Ariete, ils en détruisent 33 et font 91 prisonniers. A partir du 2 juin, trois divisions les encerclent, dont deux divisions allemandes. Rommel en personne dirige le siège. Par trois fois ils rejettent les sommations de se rendre, ils repoussent tous les assauts ils résistent aux bombardements d'une énorme artillerie et de plus de treize cents avions. Après neuf jours de combat incessant, à court de vivres et de munitions, ils réussissent une sortie de vive force et rejoignent le gros des forces amies.

Ils compteront 172 morts, 160 disparus et 600 prisonniers, mais ils ont tenu, ils ont infligé à l'ennemi de lourdes pertes, ils ont immobilisé une semaine le quart des effectifs de l'Axe en Afrique et ils ont valu aux Britanniques un répit qui a sans doute contribué à sauver l'Égypte.

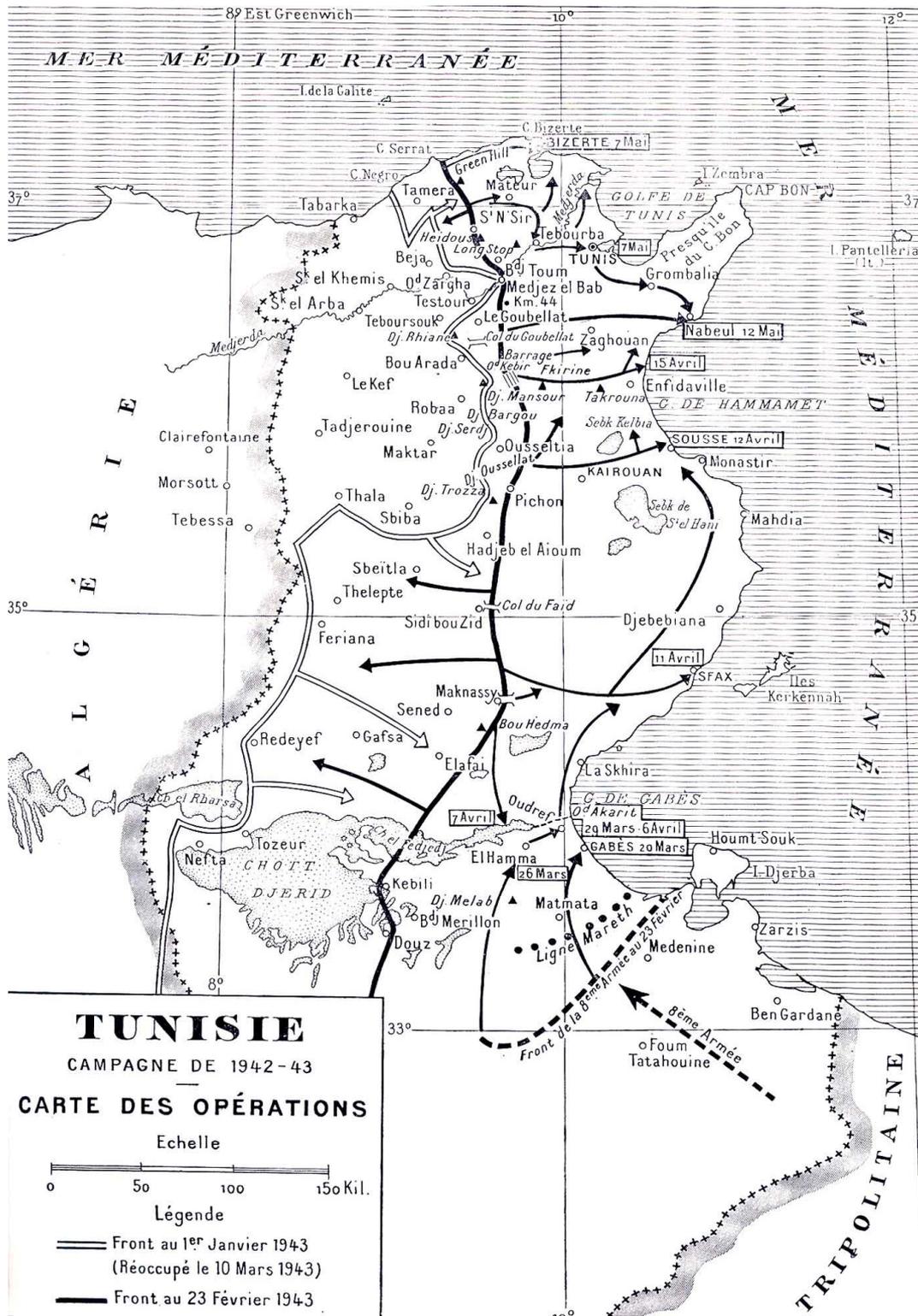
Succès stratégique, Bir Hakeim a été une immense victoire d'opinion. De Gaulle avait pu télégraphier le 9 juin à Koenig dans Bir Hakeim encerclé : "*Général Koenig, sachez et dites à vos troupes que la France vous regarde et que vous êtes son orgueil*".



*Un 25 pounder, son caisson de munitions et son tracteur*



**JMB - Alexandrie -Avr 1943**



Les opérations de Tunisie



**Akhénaton**



*Insigne des Commandos de France*



**Staouéli - octobre 1944 -**

**Lieutenant au 1<sup>er</sup> Commando de France**

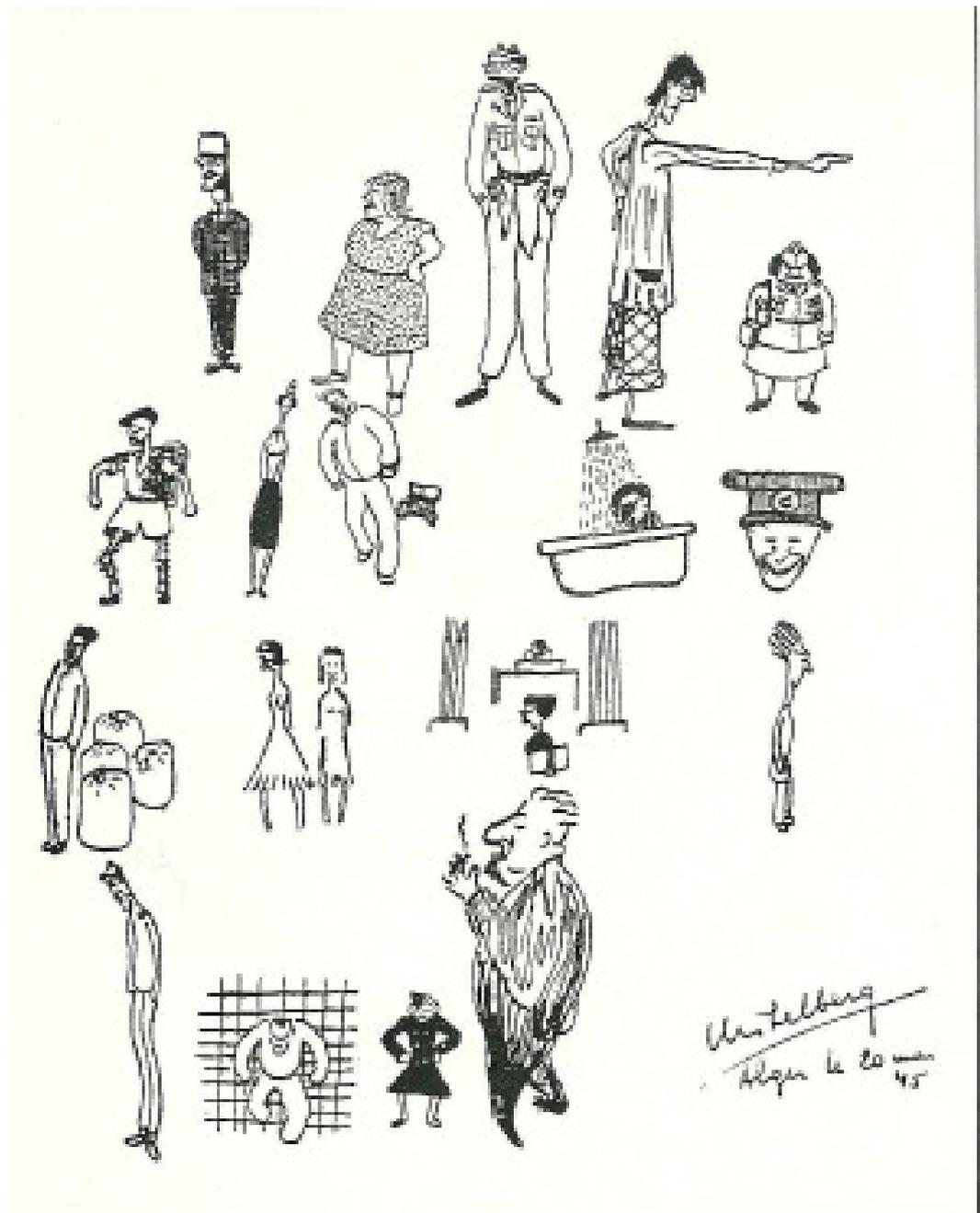
**Blessé au genou après un saut de nuit en parachute**



*Il nous fallait un Bir Hacheim*

*Vous nous l'avez donné*

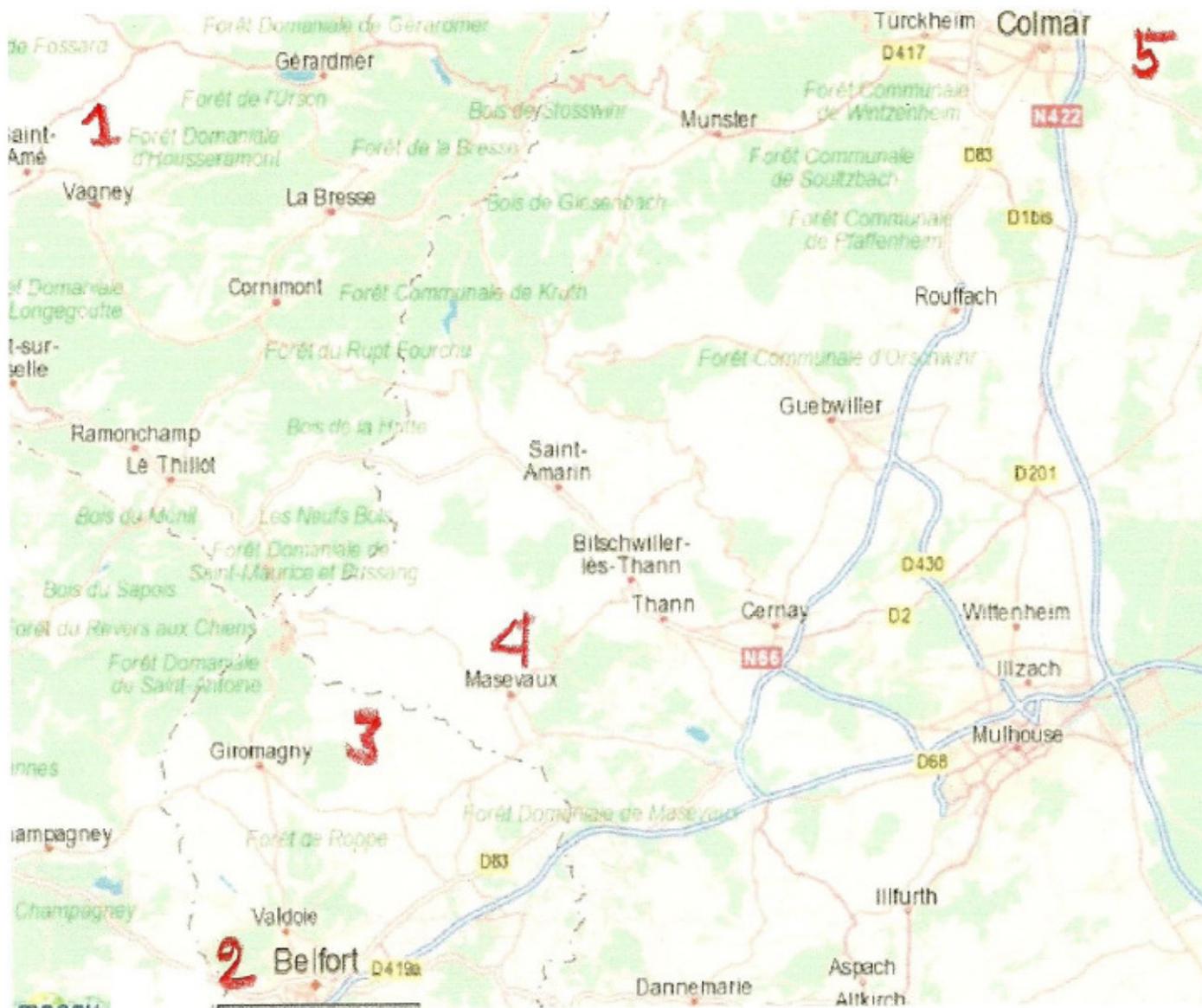
*Merci Mitelle Alger 20/4/44*



*La Chimpanze vue par Louis Mitelberg qui signait parfois Mitelle et n'avait pas encore choisi le nom de TIM - Je suis au second rang à gauche, béret et short*



*JMB Octobre 1944*



1 : Haut-du-Tôt 2 : Essert 3 : Saint Nicolas 4 : Masevaux 5- : Colmar

**Les opérations Vosges - Alsace**

Modèle N° 17.245

# FICHE DE DÉMOBILISATION.

N° de la fiche : 9021

N° de l'exemplaire :

Organe démobilisateur : **ORGANE CENTRAL DES FORCES FRANÇAISES LIBRES PARIS**

1. NOM : (en lettres majuscules d'imprimerie) **B O R I S** Prénoms : **Jean Mathieu Alphonse**
2. Bureau de recrutement : **Londres FFL**
3. N° Matricule : **51562**
4. Classe de recrutement : **1941**
5. Classe de rattachement : \_\_\_\_\_ années de service : \_\_\_\_\_ années de présence aux armées : \_\_\_\_\_
6. Date et lieu de naissance : né le **25 Janvier 1921** à **Paris 16°**
7. Département : **Seine** pour Paris et Lyon Indiquer l'arrondissement
8. Nationalité (1) français de naissance - naturalisé - recensement - Indigène (2) (A. I. I.) (3) Étranger (nationalité)
9. Adresse avant les hostilités (2-5-39)
 

|             |                  |              |
|-------------|------------------|--------------|
| Commune     | <b>Paris 16°</b> |              |
| Rue         | <b>Bd Lannes</b> | n° <b>67</b> |
| Département | <b>Seine</b>     |              |
10. Adresse où se retire l'intéressé
 

|             |                  |              |
|-------------|------------------|--------------|
| Commune     | <b>Paris 16°</b> |              |
| Rue         | <b>Bd Lannes</b> | n° <b>67</b> |
| Département | <b>Seine</b>     |              |
11. Situation de famille (1) **Célibataire, marié, veuf, Divorcé**
12. Nombre d'enfants vivants ou ayant vécu simultanément : \_\_\_\_\_
13. Profession principale **Étudiant**
14. Arme **Artillerie Coloniale** Subdivision d'arme \_\_\_\_\_
15. Dernier corps et unité d'affectation **1er Groupe Cds de France**

Ne rien écrire dans cette colonne.

*che Alphonse*  
*173 451*  
*à 10-*  
*27 NOV 1945*  
*15700*

Grade **Lieutenant**

17. Spécialité militaire \_\_\_\_\_
18. Service armé ou service auxiliaire \_\_\_\_\_
19. Organe mobilisateur au moment du dernier appel sous les drapeaux **Londres**
20. Date du dernier appel ou rappel sous les drapeaux **1er Juillet 1940**  
~~appel - réservice~~  
 Engagé - Rengagé (durée du contrat)  
 Engagé pour la durée de la guerre  
 Provenant des F.F.L., F.F.I., etc.  
 A-t-il été affecté spécial (préciser l'établissement employeur les dates de classement et de radiation)
21. Conditions d'appel ou de rappel sous les drapeaux
22. A perçu ou non perçu (1) la prime de démobilisation de : **Mille francs** (montant)

Date de démobilisation : **9 Novembre 1945**

| Empreintes des deux pouces |       | SIGNATURE de l'INTÉRESSÉ |
|----------------------------|-------|--------------------------|
| GAUCHE                     | DROIT |                          |
|                            |       | <i>J. Bois</i>           |

Certifié exact le : (date) **9 Novembre 1945**  
 Le Commandant de l'organe démobilisateur,  
 (Grade et nom)  
**le Colonel BAVIER Commandant l'Organe Central des Forces Françaises Libres**

(1) Payé la fraction inutilisée (2) A = Algérien M = Marocain T = Tunisien

ORGANE CENTRAL DES FORCES FRANÇAISES LIBRES

Fiche de démobilisation